



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 mars 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 11 mars 2019, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Allemagne, du Pérou et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

En leur qualité de Coprésidents du Groupe informel d'experts du Conseil de sécurité chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, l'Allemagne et le Pérou, en étroite coopération avec le Royaume-Uni, ont l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note de synthèse issue de la réunion tenue le 28 février 2019 sur la situation au Soudan du Sud (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Allemagne
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Christoph **Heusgen**

Le Représentant permanent du Pérou
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Gustavo **Meza-Cuadra**

La Représentante permanente du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Karen **Pierce**



Annexe à la lettre datée du 11 mars 2019 adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Allemagne, du Pérou et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Résumé des travaux de la réunion sur la situation du Soudan du Sud, tenue le 28 février 2019 par le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité

Le 28 février 2019, le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité a organisé une réunion sur la situation au Soudan du Sud. Le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général pour la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), Alain Noudéhou, accompagné d'experts de la Mission et de l'équipe de pays des Nations Unies, a fait un compte rendu aux membres du Conseil de sécurité.

Les membres du Conseil ont posé des questions sur l'adhésion réelle des parties aux dispositions de l'Accord revitalisé fixant le quota de femmes dans les structures de gouvernance établies durant les périodes de prétransition et de transition et aux divers communiqués et ordres de commandement signés par les parties en vue de prévenir et de combattre les violences sexuelles en temps de conflit armé. Ils ont également souhaité connaître la réaction des parties au plaidoyer de l'Organisation des Nations Unies sur ces questions, sachant que plusieurs personnalités en position de pouvoir sont elles-mêmes accusées d'avoir dirigé ou commandé la commission de crimes fondés sur le genre. Ils se sont dits préoccupés par les messages publics publiés par la Ministre du genre, de l'enfance et du développement du Soudan du Sud en réaction aux informations faisant état de la commission de viols collectifs à Bentiu ces derniers mois et se sont interrogés sur l'aide concrète fournie aux victimes. Ils ont également posé des questions sur les mesures prises par la Mission pour coopérer avec les organisations féminines et les femmes politiques, intégrer la problématique femmes-hommes dans ses activités quotidiennes, protéger les défenseurs des droits de la personne et les militants de la société civile et améliorer l'équilibre entre les sexes dans ses effectifs de personnel en tenue. Il y a eu plusieurs questions sur la complexité de la situation sur le plan de la protection et sur la manière dont ce problème devait être pris en compte dans le nouveau mandat. Les questions ont porté sur les effets conjugués de la réduction des combats intensifs entre les parties armées et de la multiplication des affrontements intercommunautaires et des actes de violence sexuelle et sexiste, la difficulté de protéger les civils dans les zones à haut risque hors des sites de protection des civils, les normes sociales et culturelles néfastes qui sont à l'origine de la plupart des actes de violence commis contre les femmes et les filles, et le rôle des sanctions et d'autres mécanismes de responsabilité.

Les principaux points ci-dessous ont été soulevés à la réunion.

- L'Accord revitalisé signé en septembre 2018 énonçait d'importantes dispositions concernant les femmes et la paix et la sécurité, dont l'une prévoyait qu'au moins 35 % des membres des principaux organes de décision, comme les comités constitués durant la période de prétransition, seraient des femmes. Cela étant, seul le Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires s'était conformé à cette disposition, 43 % de ses membres étant des femmes. Le pourcentage de femmes était de 10 % au Comité national préparatoire à la transition, de 13 % au Comité national chargé des amendements constitutionnels et de 17 % au Conseil d'examen de la défense stratégique et de la sécurité. Il n'y avait aucune femme au Comité mixte chargé des dispositions transitoires de sécurité et au Conseil de défense conjoint.

En plus, très peu de ressources avaient été prévues pour financer cette transition, avec un budget d'un montant estimatif de 230 millions de dollars.

- En plus de faciliter la participation des femmes au forum de haut niveau pour la revitalisation et à d'autres consultations ainsi que les visites de hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine plaidant en faveur des femmes et de la paix et de la sécurité, la MINUSS se tient prête à promouvoir davantage cette question au moyen de ses bons offices. Les organisations féminines ont entrepris d'élaborer une stratégie visant à faciliter leur inclusion dans les comités établis durant la période de prétransition et à diffuser et analyser les dispositions de l'Accord revitalisé qui avaient trait à la problématique femmes-hommes, et de mettre en place une base de données sur les femmes aptes à faire partie des organes exécutifs et des institutions de transition. Toutefois, il semblerait que les parties interprètent les dispositions relatives à la représentation des femmes comme étant facultatives, limitent la composition de ces comités aux intervenants armés et au personnel de sécurité et portent leur attention surtout sur les deux premiers chapitres de l'Accord revitalisé qui traitaient des questions politiques et de la sécurité, plutôt que sur les dispositions des chapitres suivants qui avaient trait à l'économie de paix, à l'état de droit et à la justice transitionnelle.
- Au moins 134 femmes avaient été agressées sexuellement par diverses parties au conflit à Bentiu et dans les environs sur une période de deux mois, et le nombre de cas signalés en 2018 était alarmant et nettement plus élevé qu'en 2017, soit parce que l'insécurité persistait soit parce que la communication de l'information s'était améliorée. Plus précisément, le nombre de cas de violences sexuelles et sexistes était passé de 3 583 en 2017 à 5 120 en 2018, et le nombre de cas de violences sexuelles liées au conflit de 196 en 2017 à 1 219 en 2018. Les victimes étaient presque toujours aidées par les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales sous la coordination du sous-groupe de la violence sexiste. Les organismes des Nations Unies présents au Soudan du Sud avaient un programme commun sur la violence fondée sur le genre, et un certain nombre d'interventions ont été mises en avant, notamment la mise en place d'un centre de services intégrés à Djouba et la tenue d'audiences foraines. La moitié des cas signalés qui avaient été examinés dans le cadre des audiences foraines concernaient la violence sexiste, et certains ont donné lieu à des condamnations, ce qui peut avoir un important effet d'entraînement dans un pays où l'impunité est monnaie courante. Toutefois, ces condamnations concernent un nombre infime de cas et il est nécessaire d'intensifier ces interventions et de s'efforcer davantage de faire évoluer les normes sociales et les comportements aux fins de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment en engageant un dialogue sur ces questions avec les responsables gouvernementaux et le groupe ministériel sur le genre et la jeunesse.
- Grâce à l'action soutenue menée par le Conseiller principal pour la protection des femmes et la MINUSS et en raison des pressions résultant des nouvelles sanctions imposées par le Conseil de sécurité, Riek Machar avait émis en février un nouvel ordre de commandement interdisant à ses forces de commettre des actes de violence sexuelle et demandant l'élaboration d'un plan d'action qui donnerait suite au communiqué qu'il avait précédemment publié sur cette question. Le Gouvernement n'avait pas encore signé un mémorandum d'accord avec l'Union africaine en vue de la mise en place du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud.

- La Mission avait élaboré une stratégie en faveur de la parité des sexes et une stratégie pour l'intégration de la problématique femmes-hommes dans ses activités. Il y était prévu de garantir que les femmes constituent au moins 30 % des participants à tous les dialogues et forums organisés par la MINUSS dans le cadre de sa collaboration avec les parties prenantes et de tenir compte de la problématique femmes-hommes et du rôle des femmes dans l'analyse du conflit.
- La Mission a préconisé que le Conseil de sécurité demande plus fermement que toutes les parties appliquent les dispositions de l'accord ayant trait à la problématique femmes-hommes et traduisent en justice les auteurs de faits de violence fondée sur le genre et de violence sexuelle liée au conflit, et que les compétences en matière de genre et la parité des sexes soient renforcées de manière durable au sein de la Mission. Les représentants de la Mission ont indiqué que les questions relatives à l'égalité des sexes devraient être intégrées aux quatre volets actuels du mandat (protection des civils, surveillance du respect des droits de la personne, aide humanitaire et activités de bons offices) car elles demeuraient d'actualité compte tenu du contexte actuel.

L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), en tant que secrétariat du Groupe informel d'experts, a mis l'accent sur certaines des recommandations qu'elle avait communiquées par écrit aux membres du Groupe et a demandé aux membres du Conseil d'entamer un dialogue avec l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la troïka (États-Unis d'Amérique, Norvège et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) pour faire en sorte qu'une suite adéquate y soit donnée. Surtout, le Conseil de sécurité devrait maintenir toutes les dispositions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité de la résolution 2406 (2018). Il était impératif de continuer à demander à la MINUSS de tenir dûment compte, dans tous les aspects de son mandat, de la question transversale que constituait la problématique femmes-hommes, de réaffirmer l'importance que revêtaient les compétences appropriées sur les femmes et la paix et la sécurité, notamment le rôle joué par les conseillers pour la protection des femmes, d'insister sur la nécessité de faire en sorte que les femmes soient pleinement et effectivement représentées dans tous les efforts de règlement du conflit et de consolidation de la paix, et notamment qu'elles soient associées puis participent à l'application de l'Accord de paix revitalisé, et de demander à la MINUSS de continuer de rendre compte au Conseil sur ces questions dans ses rapports et exposés périodiques. En outre, le Conseil de sécurité devrait envisager de nouvelles dispositions faisant de la question des femmes et de la paix et de la sécurité une priorité du mandat de la MINUSS, qui devait notamment prêter ses bons offices à cette fin, un accent particulier devant être mis sur le rôle de premier plan et la participation des femmes dans le domaine du rétablissement de la paix et de la consolidation de la paix, y compris les efforts de médiation et de réconciliation menés au niveau local par les femmes, qui étaient essentiels pour instaurer une paix durable au Soudan du Sud. Ces dispositions pourraient être libellées comme suit :

- *Demande instamment* aux parties à l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud d'honorer les engagements relatifs à la problématique femmes-hommes et à la représentation des femmes (35 %) dans les comités et mécanismes prévus dans l'Accord revitalisé et dans tous les organes exécutifs et institutions de transition et enjoint aux partenaires internationaux du Soudan du Sud d'exiger une participation véritable des femmes dans ces organes, y compris dans les postes de direction ;
- *Demande* à la MINUSS d'aider le Gouvernement, les organisations non gouvernementales et les organisations féminines à faire en sorte que les femmes participent, soient associées et soient représentées à toutes les phases et à tous

les niveaux des processus de paix, aux dialogues nationaux et à la prise de décisions ;

- *Salue* le rôle joué par les organisations féminines de la société civile au Soudan du Sud et engage instamment le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies à faire en sorte qu'elles soient régulièrement consultées sur toutes les questions relatives à la paix et à la sécurité et que des mécanismes et protocoles soient mis en place pour assurer leur protection ;
- *Souligne* qu'il importe au plus haut point d'investir dans l'action de consolidation de la paix et de médiation menée au niveau local par les femmes aux fins du renforcement de la paix et de la sécurité, notamment grâce au dialogue entre les communautés, à la réduction de la violence de proximité, à la modification des normes sociales et à la fourniture de moyens de subsistance, de financer les services d'aide aux femmes et aux filles gérés par les organisations non gouvernementales, dont beaucoup ont un besoin urgent de ressources pour ne pas fermer, et d'accorder un financement pluriannuel plus flexible aux organisations locales et aux organisations de terrain afin d'instaurer la paix au niveau local.

Le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a complété ces suggestions en faisant des recommandations qui relevaient de son mandat. Il a souligné l'importance des sanctions comme outil du Conseil de sécurité, sachant que, dans le régime de sanctions concernant le Soudan du Sud, la violence sexuelle constituait un motif d'inscription sur la liste et que sept des huit personnes inscrites sur la liste étaient accusées de violences sexuelles et sexistes, entre autres violations. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme avaient fourni d'autres renseignements et d'autres noms au comité des sanctions. La menace des sanctions a peut-être incité les parties à reprendre les négociations sur les plans d'action et les engagements assortis de délais en matière de prévention des violences sexuelles liées au conflit, qui avaient été interrompues par la reprise des combats. Outre Riek Machar qui a émis un nouvel ordre de commandement à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple ont elles aussi progressé dans leur plan de mise en œuvre. Le Bureau a estimé que dans la prochaine résolution sur le Soudan du Sud, le Conseil de sécurité devrait : maintenir la pression sur les parties pour qu'elles honorent leurs engagements, mènent rapidement des enquêtes rigoureuses sur tous les actes de violence sexuelle et amènent les auteurs, quel que soit leur rang, à en répondre ; insister sur le fait que ces négociations de paix ne peuvent donner lieu à aucune amnistie pour les crimes graves ; exiger que la vérification des antécédents soit dûment effectuée pour empêcher que les auteurs de ces actes soient promus à des postes de pouvoir ; et demander que les violences sexuelles fassent l'objet d'un suivi rigoureux – notamment par des observatrices et grâce à des activités de formation et de renforcement des compétences sur les questions de genre – et qu'elles cessent de manière que l'accord de paix puisse être considéré comme ayant abouti. En dernier lieu, le Conseil devrait engager instamment le Gouvernement sud-soudanais à établir le Tribunal mixte sans plus tarder, à offrir aux victimes des services complets, en particulier des soins médicaux et un soutien psychosocial, à accorder un accès sans entrave aux organisations humanitaires qui viennent en aide aux victimes et aux civils déplacés, et à faire en sorte que les victimes obtiennent réparations et moyens de subsistance.

Les Coprésidents ont conclu en remerciant le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, la MINUSS et l'équipe de pays de leur participation et ont exprimé

leur intention de donner suite aux recommandations formulées durant la réunion, notamment lors des prochaines consultations et négociations sur le Soudan du Sud tenues par le Conseil de sécurité.
